

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GERFLOR
Commune de Saint-Marcel l'Éclairé et de Tarare

Par arrêté préfectoral du 25 février 2022, une enquête publique unique d'une durée de 33 jours est organisée du 28 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GERFLOR en vue du projet d'évolution de son site situé sur les communes de Tarare et Saint-Marcel l'éclairé.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique constitué du dossier de demande d'autorisation environnementale, accompagné d'une étude d'incidence environnementale et de l'absence d'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable :

- en mairie de Saint-Marcel l'Éclairé et de Tarare en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du responsable du projet, Mme Céline COUTIER au 04 74 05 40 58 ou sur le courriel suivant : celine.coutier@gerflor.com.

Monsieur Maurice GIROUDON, retraité – ingénieur des études et techniques d'armement, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Tarare, aux dates suivantes : lundi 28/03 de 10h à 12h, samedi 09/04 de 10h à 12h, mercredi 20/04 de 15h à 17h et vendredi 29/04 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Tarare, par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement – pôle installations classées et environnement – et sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet du Rhône.